

ABONNEMENTS
 Les abonnements valent des 1^{er} et 16 de chaque mois et se paient d'avance.
 LOT DÉPARTEMENTS LIMITOPHES
 Trois mois... 5 fr.
 Six mois... 10 fr.
 Un an... 16 fr.
 AUTRES DÉPARTEMENTS
 Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL
 Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

INSERTIONS
 LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance.
 Annonces... 25 c la ligne
 Réclames... 50 c.
 M. Havat, rue J.-J. Rousseau, 3
 M. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Hiver.

Tableau 2.	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte (151)	Poste mixte	Omnibus mixte (405)	PARIS..... — Départ.	Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte	Monsempron-Libos. — Départ.	Omnibus jours de foire	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte
Cahors. — Départ.	5h10	12h25	5h40	8h41	5h49	7h40	7h45	9h40	10h30	Monsempron-Libos. — Arrivée.	7h30	9h30	5h25	7h50	
Mercuès.....	5 26	12 47	5 55	9 59	6 44	9 57	BORDEAUX..... —	10 30	1 45	Fumel.....	7 37	9 37	5 37	7 57	
Parnac.....	5 39	1 7	6 7	—	—	—	PÉRIGUEUX..... —	1 45	5 16	Soturac Touzac.....	7 50	9 49	5 53	8 10	
Luzech.....	5 47	1 20	6 16	Monsempron-Libos. — Départ.	7h48	3h 3	7h34	—	—	Duravel.....	8 2	9 57	6 7	8 19	
Castelfranc.....	6 3	1 43	6 37	BORDEAUX..... — Arrivée.	40 58	5 46	11 6	—	—	Puy-l'Evêque.....	8 11	10 6	6 20	8 28	
Puy-l'Evêque.....	6 17	2 »	6 49	RODEZ..... —	3 28	40 18	—	—	—	Castelfranc.....	8 30	10 20	6 43	8 46	
Duravel.....	6 27	2 44	6 58	AURILLAC..... —	9 34	—	—	—	—	Luzech.....	8 44	10 32	7 2	9 4	
Soturac Touzac.....	6 37	2 27	7 7	VIERZON..... —	9 42	—	—	—	—	Parnac.....	8 55	10 41	7 18	9 11	
Fumel.....	7 1	2 44	7 19	PARIS..... — Arrivée.	12 39	4 39	3 4	AGEN..... — Départ.	5h50	2h	6h40	9 7	10 52	7 35	9 23
Monsempron-Libos. — Arrivée.	7 3	2 51	7 26	—	—	—	—	Monsempron-Libos. — Arrivée.	7 15	3	7 31	9 25	11 8	7 54	9 41

Cahors, le 24 Décembre 1874

RÉPONSE A M. LE PRÉFET

M. le Préfet du Lot, nous adresse, par le ministère de M. le Commissaire de police de Cahors, le *Communiqué* suivant :

M. Laytou, dans son *Journal du Lot* du 22 décembre, prétend que M. le Préfet profite des remises qui sont faites par la maison Paul Dupont à ses clients. Cette insinuation malveillante n'a rien de fondé. M. le Préfet du Lot a passé avec la maison Dupont de Périgueux, un traité exactement semblable à celui qui a existé pendant un grand nombre d'années, entre la préfecture et les imprimeurs de la ville de Cahors, ce qui exclut toute idée de remises et de pot de vin.

A cette occasion, M. le Préfet rappelle à M. Laytou qu'il ne s'est adressé à un imprimeur étranger qu'après avoir essayé son refus, et celui de M. Combarieu, de continuer, aux anciennes conditions, le traité de l'abonnement.

La profession d'imprimeur, comme toutes les autres industries, repose sur le principe d'une liberté réciproque : les fournisseurs sont libres de faire leur prix ; les clients ont le droit de s'adresser aux maisons qui leur offrent les meilleures conditions.

Que dirait M. Laytou si un tailleur, un épicier ou tout autre industriel annexait à son commerce l'exploitation d'un journal destiné à attaquer les personnes qui porteraient ailleurs leur clientèle ?

M. Laytou, dont les principes libéraux sont connus, n'hésiterait pas à condamner un pareil procédé.

Il devrait comprendre que ce qui est vrai pour une profession, l'est également pour les autres.

Dans le même numéro, M. Laytou se plaint d'une faute d'impression qui, du reste de son propre aveu, a été réparée à la main. Il se plaint également d'un retard de six jours pour une adjudication. Ce retard est le résultat de l'examen d'une question légale soulevée pour l'adjudication.

C'est encore à tort que M. le Directeur du *Journal du Lot* prétend que l'adjudication du droit de pêche est fixée depuis un temps immémorial au 30 décembre, les adjudications sont fixées d'après la date d'envoi du cahier des charges par l'Administration supérieure ; c'est ainsi que l'année dernière, la même adjudication pour la Dordogne, ne put avoir lieu que le 14 février 1874.

C'est également par suite d'une erreur que le même imprimeur affirme que l'emploi de la maison Dupont est onéreux pour les contribuables, comme exemple, on peut citer justement l'affiche de cette dernière adjudication qui a été payée en 1872 et en 1873, aux imprimeurs de Cahors, au prix de quarante francs, pour 200 exemplaires, c.à. 40 fr.

Pour le même travail, la maison Dupont ne demande que 24 fr. Différence au profit des adjudicataires de la pêche..... 16 fr.

M. le Préfet rappelle encore à M. Laytou que MM. les Imprimeurs de la ville de Cahors sont d'autant moins en droit de se montrer exigeants pour un retard de quelques heures qu'ils sont eux-mêmes en retard de plus d'un mois pour l'impression des dernières délibérations du Conseil général. Il profite de cette occasion pour les avertir que si ce retard se prolongeait encore, il serait obligé de se servir des moyens que la loi lui donne pour le faire cesser.

(COMMUNIQUÉ)
 Le préfet du Lot,
 BREYNAT.

M. le Préfet du Lot nous fait l'insigne honneur de nous prendre personnellement à parti, à propos d'un article publié dans les cinq journaux de Cahors, et signé des cinq Imprimeurs.

Cette préférence nous étonne autant qu'elle nous honore ; mais il est fâcheux d'être dans la pénible obligation de répondre aujourd'hui aux attaques gratuites et personnelles d'un haut fonctionnaire que nous avons si souvent défendu.

Dans son *Communiqué*, M. le Préfet nous assure qu'il ne profite pas des remises habituelles que M. Dupont fait à ses clients. Nous sommes heureux d'enregistrer cet acte inouï de désintéressement ; mais là n'est pas la question.

Ce qui nous intéresse, c'est qu'il existe à Périgueux une maison qui fait 15 p. % de remise à ses clients, et que c'est précisément à cette maison que M. le Préfet s'adresse pour les impressions qu'il paie avec ses fonds particuliers.

Le fait est-il erroné ?

M. Breynat ne profite pas des remises, c'est fort bien ; mais il est, à notre avis, en contradiction flagrante avec lui-même quand, d'un côté, il dit « qu'il a fait avec Périgueux un traité exactement semblable à celui qui liait les imprimeurs de Cahors avec ses prédécesseurs, » et qu'il ajoute plus loin : « LES CLIENTS ONT BIEN LE DROIT DE S'ADRESSER AUX MAISONS QUI LEUR OFFRENT LES MEILLEURES CONDITIONS. »

MEILLEURES CONDITIONS est assurément de meilleur ton que REMISES, et là-dessus nous ne chicanerons pas M. Breynat.

M. le Préfet du Lot, qui refuse si obstinément les gracieusetés de son fournisseur particulier, se réserve pourtant le plaisir de lui en faire, — toujours mû, sans doute, par ce sentiment de pure philanthropie qui distingue M. Breynat. — C'est ainsi qu'une foule d'impressions, payées sur les fonds départementaux, sont adressées à M. Dupont, contrairement à tous les précédents ; contrairement aussi au vœu exprimé par le Conseil général, que tous ces travaux soient mis à l'adjudication.

Ces faits encore sont-ils erronés ?

A propos de cette fameuse affiche d'adjudication de la pêche, M. le Préfet nous chicane toujours sur les mots. Là où nous avons vu une *bévue* grossière reposant sur une discordance de dates et sur des surcharges inadmissibles dans une administration sérieuse, M. Breynat avoue une simple *coquille* typographique, immédiatement réparée.

Or, dans cette curieuse affiche, a-t-on, oui ou

non, laissé subsister que l'entrée en possession du bail est fixée au 1^{er} Janvier, tandis que l'adjudication n'aura lieu que le 6 Janvier ?

M. le Préfet, qui décidément prend les intérêts de son fournisseur avec une abnégation et un dévouement dignes des plus grands éloges, éprouve le besoin de lui faire une petite réclame sur la place cadurcienne. Il nous affirme que M. Dupont a fait gagner 16 fr. aux adjudicataires de la pêche. — Superbe, ma foi ! mais qu'est-ce que cela nous fait ?

Nous avons avancé que M. Dupont, dans une adjudication récente, portait un prix de 10 p. % plus élevé que celui des imprimeurs de Cahors.

Est-ce exact ?

Que reste-t-il de ce *Communiqué* que M. le Préfet aurait mieux fait de garder pour une occasion meilleure ? Rien, si ce n'est une vieille dette de reconnaissance que M. Breynat tient à acquitter envers nous, et qu'il nous envoie, avec une adresse remarquable, sous forme de ce petit trait enfiéllé :

« Que dirait M. Laytou, si un tailleur, un épicier ou tout autre industriel annexait à son commerce l'exploitation d'un journal destiné à attaquer les personnes qui porteraient ailleurs leur clientèle ? »

M. Breynat devine aisément la réponse que M. Laytou (qui a vingt fois refusé sa clientèle) ferait à cette singulière question.

A ce tailleur, épicier ou journaliste de dixième ordre, arrivé fonctionnaire ou tout autre chose, M. Laytou dirait avec l'indépendance et la vigueur dont M. Breynat a eu dernièrement la preuve : — Quand on accepte des fonctions élevées, on doit avoir assez d'intelligence, de tact, et montrer surtout assez de souci de sa dignité personnelle, pour ne pas porter devant les juges de paix le marchandage de certaines notes d'auberge, ou pour ne pas donner à l'opinion publique le triste spectacle de triviales discussions d'intérêts particuliers. Il y a quelque chose de mieux à faire, ce nous semble, dans les graves circonstances que le Pays traverse, pour attirer au Gouvernement que l'on sert, le respect et la sympathie des populations.

M. Breynat, dont les principes libéraux sont aussi connus que les nôtres, répondrait-il autrement ?

Nous avons hâte de reprendre l'exposé de la situation politique du jour, dont M. le Préfet du Lot nous a trop longtemps distrait.

LOUIS LAYTOU.

Bulletin Politique

Les journaux de la gauche font grand bruit, et de l'ordonnance de non-lieu rendue par M. le juge d'instruction Delahaye dans l'affaire du comité de l'*Appel au peuple*, et du refus opposé par M. Tailhand de communiquer certains documents judiciaires au bureau chargé d'examiner l'élection de la Nièvre. Si l'on en croit l'*Evènement* et le *Siècle*, l'Assemblée serait saisie d'une demande d'interpellation relative à ces faits.

Ces journaux qui insistaient, il y a quelques semaines, sur la nécessité de ne pas troubler la période d'activité commerciale qui précède le dernier jour de l'année par des discussions parlementaires, paraissent avoir oublié ce qui les préoccupait alors, et annoncent triomphalement que « l'orage, que l'on croyait pouvoir ajourner comme tout le reste jusqu'après les vacances du jour de l'an, éclatera sans doute à ce propos », et qu'« ainsi deviendraient inutiles les précautions prises pour éviter ce qui, d'ailleurs, était inévitable, c'est-à-dire une crise ministérielle. »

Nous espérons que la réflexion sera venue et que l'interpellation n'aura pas lieu. Si par hasard elle se produisait, on trouvera quelques détails aux *Dernières nouvelles*. Dans tous les cas, rien de plus injuste et de plus dangereux qu'un débat de cette nature.

La question de savoir si les personnes soupçonnées par le public d'avoir fait partie d'un comité illégal, constitué pour poursuivre une restauration bonapartiste, sont réellement coupables, est une question d'ordre purement judiciaire, et il serait contraire aux principes de la séparation des pouvoirs publics que l'Assemblée eût à entrer dans l'examen de considérations qui peuvent avoir déterminé soit la décision du juge d'instruction, soit celle des chefs hiérarchiques préposés à l'administration de la justice. L'Assemblée, lors de l'affaire de M. Ranc, a très-nettement refusé d'intervenir, et les journaux de la gauche étaient alors les premiers à rappeler combien serait dangereuse, dans des temps comme ceux que nous traversons, l'intervention d'une Assemblée politique dans l'administration de la justice.

L'Assemblée nationale a ouvert, lundi, la deuxième délibération sur le projet de loi relatif à l'enseignement supérieur. Il est douteux qu'elle puisse examiner et voter tous les articles, avant le congé du premier janvier.

Voici en quels termes la *Gazette d'Augsbouurg* résume les fameuses dépêches de M. de Balan et de M. de Bismarck sur les avantages comparés de la République et de la Monarchie en France, au point de vue des intérêts de l'Allemagne :

Dans ces dépêches, M. de Balan et M. de Bismarck se prononcent de la façon la plus décidée pour une manière de voir opposée à celle de M. d'Arnim : ils sont d'avis qu'une France constituée monarchiquement présenterait pour nous autres Allemands, de plus grands dangers que ceux que M. d'Arnim voyait dans l'influence contagieuse des institutions républicaines. La dépêche de M. de Bismarck, du 20 décembre 1872, est notamment de la plus haute importance. Aux appréhensions de M. d'Arnim, relativement à l'influence contagieuse des institutions républicaines, M. de Bismarck oppose ce fait notoire que, depuis 1871, il y a eu en Allemagne des conversions en masse de libéraux rouges en libéraux modérés, de libéraux modérés en conservateurs ; qu'on a vu nombre de gens passer de l'opposition doctrinaire, au sentiment de l'intérêt de l'Etat, de la responsabilité envers l'Etat ; — tout cela depuis l'experimentum in corpore vili, qui a été fait par la Commune sous les yeux de l'Europe. D'un autre côté, M. de Bismarck donne comme une loi de la politique allemande de s'opposer avec résolution et avec vigueur à l'établissement, en France, d'institutions monarchiques consolidées, tant que le traité ne sera pas exécuté. « L'hostilité de la France nous oblige à désirer qu'elle soit faible » dit M. de Bismarck. C'était là assurément des divergences d'opinion portant sur des principes fondamentaux de la politique allemande, et le chancelier de l'empire pouvait à bon droit exiger de l'ambassadeur « que celui-ci soumit ses impressions personnelles à un examen et à un contrôle très-rigoureux. »

Correspondance

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, 23 décembre 1874.

On paraît assez généralement d'accord pour fixer les vacances du 24 décembre au 11 janvier. La chambre s'ajournerait donc demain soir après le vote de la deuxième délibération de la loi sur l'enseignement supérieur. Quant à l'incident du comité de l'Appel au peuple, on commence à dire que la solution pourrait bien en être reculée après les vacances. Le 5^e bureau a reçu communication de l'avis émis par le procureur général sur le résultat de l'Instruction. On ignore encore s'il portera aujourd'hui la question à la tribune. Quoiqu'il en soit, il semble que toutes les fractions de la droite, soient aujourd'hui d'accord pour soutenir le ministre de la justice contre les accusations dont il a été l'objet à cette occasion.

A propos des 20,000 fr. envoyés par le comité bonapartiste de Paris pour les frais de l'élection de M. de Bourgoing, on se passait aujourd'hui dans le groupe bonapartiste et sur les bancs de la droite, une circulaire du comité de l'élection Maillé, en date du 7 octobre dernier, circulaire qui a été publiée par le *Journal de Maine-et-Loire* et dont l'authenticité n'a pas été contestée. Il résulte de cette pièce que, le 7 octobre, le comité en question était en déficit de 30,000 fr. pour les frais de l'élection Maillé. Tous les partis ont des comités pour payer leurs campagnes électorales et il est bien probable qu'il en sera ainsi tant que le suffrage universel existera. Chacun d'eux ferait donc bien de ne pas tant crier contre l'emploi par les autres des moyens dont nul ne se refuse l'usage.

Le conseil des ministres s'est réuni aujourd'hui à une heure. On y a décidé la suspension du *Pays* pendant quinze jours à cause de l'article de M. Paul de Cassagnac, paru hier.

M. Valentin l'ex-préfet du Rhône est décidément le candidat républicain opposé à M. de Kératry dans Seine-et-Oise. Malgré les rigueurs de la saison, M. Valentin a déjà commencé sa tournée électorale.

Tandis que la neige empêche les opérations militaires en Navarre et en Guipuzcoa, il paraît qu'un combat vient d'avoir lieu en Catalogne entre Tristany et López Dominguez. Comme d'habitude, chaque parti s'attribue la victoire.

La version républicaine avoue cependant que Dominguez a perdu un canon.

Revue des Journaux

Journal de Paris

Le tribunal civil de Marseille a statué sur la demande en dommages-intérêts formée par M^{me} veuve Gaillardon contre la ville de Mar-

seille et contre M. Labadié. Le tribunal a condamné M. Labadié et la ville de Marseille, chacun à 20,000 fr. de dommages-intérêts envers M^{me} veuve Gaillardon. Nous trouvons, en ce qui nous concerne, que M. Labadié l'a échappé belle, comme on dit vulgairement, et qu'il se tire à très bon marché d'un pas très difficile. Le fait d'avoir signé, sans mandat et sans pouvoirs réguliers, l'ordre d'écrou contre le malheureux commissaire de police Gaillardon valait bien 20,000 fr. et peut-être quelque chose de plus. Si tous les commerçants qui ont fait leur fortune et à qui l'ambition trouble la cervelle se croyaient suffisamment autorisés, à signer, dans les temps de révolution, des ordres d'écrou contre leurs concitoyens, où irions-nous et à quels périls ne serions-nous pas exposés, grand Dieu !

M. Labadié a fait sa fortune dans les draps c'est parfait. Mais il est la cause indirecte de la mort de Gaillardon et cela valait bien sans doute que l'on prélevât sur cette fortune, qui lui a inspiré tant de confiance en ses talents politiques, une obole destinée à la veuve de sa victime. Qui sait ? Il en a peut-être coûté plus de temps à Gaillardon pour mourir qu'à M. Labadié pour gagner les 20,000 fr. que le tribunal civil de Marseille vient d'attribuer à la veuve de l'infortuné commissaire central. Il est évident que, dans l'espèce, le tribunal civil de Marseille ne se proposait pas, en rendant son jugement contre M. Labadié, d'exercer une vengeance politique et qu'il a seulement voulu poser un principe. Les considérants du jugement portent que les lois protectrices des personnes et des propriétés ne doivent pas subir d'interrègne, même au milieu des troubles politiques. Avis aux commerçants ambitieux qui seraient tentés d'oublier à l'avenir (les ingrats !), les lois protectrices des personnes et des propriétés.

Mais si M. Labadié qui n'a fait que s'emparer de la préfecture de Marseille, est condamné à 20,000 fr. de dommages-intérêts, quelle condamnation n'ont pas encourue les hommes qui se sont emparés, dans les mêmes circonstances, du gouvernement de la France ? L'un de ces hommes peu scrupuleux, s'est écrit au cours de la discussion engagée sur les affaires de l'Algérie, que personne ne réclamant le pouvoir, au 4 septembre, ils s'en étaient emparés. L'articulation est fautive en elle-même, puisque le Corps législatif venait de nommer, au moment où il fut dispersé, une commission de cinq membres chargée de pourvoir à la vacance du pouvoir exécutif. Mais il serait vrai que personne n'eût réclamé le pouvoir, dans la funeste journée du 4 septembre, que l'excuse invoquée par le membre du gouvernement de la défense nationale, auquel nous faisons tout à l'heure allusion, serait encore singulièrement misérable. Eh quoi ? Monsieur, vous vous êtes emparé du pouvoir parce que personne, dites-vous, ne le réclamait ! Mais si demain vous trouviez dans une gare de chemin de fer une malle abandonnée, que personne ne réclamerait, est-ce que vous vous croiriez autorisé à l'emporter ?

Telle est, dans sa simplicité primitive, la moralité des hommes du 4 septembre, et du parti auquel ils appartiennent. La malle dont il s'est emparés et qu'ils ont pillée sous les regards de l'ennemi, appartenait à la France qui seule avait le droit d'en conférer, à ceux-ci plutôt qu'à ceux-là, la possession temporaire. Si le principe de la responsabilité pécuniaire posé par le tribunal civil de Marseille pouvait prendre place définitivement dans nos lois, les hommes du 4 Septembre devraient envisager avec effroi la condamnation qui vient d'être infligée à M. Labadié. Car si l'ancien dictateur marseillais a été condamné à 20,000 fr. de dommages-intérêts pour avoir indirectement causé la mort d'un simple commissaire de police, de quelle condamnation les chefs du gouvernement de la Défense nationale ne devraient-ils pas être frappés, pour avoir causé tant de morts et tant de ruines ? Si le principe de la responsabilité pécuniaire pouvait définitivement prévaloir, les mêmes hommes se montreraient, dans les mêmes circonstances, un peu moins empressés à s'emparer du pouvoir. S'il arrivait jamais qu'à la suite de grands revers infligés par l'étranger, le pouvoir devint encore une fois vacant, on peut être sûr qu'ils hésiteraient avant de s'en charger, comme fait le *caroubleur* d'une malle, qu'il trouve dans une gare de chemin de fer, et avec laquelle il disparaît, sous ce prétexte ingénieux que personne ne la réclame.

Patrie.

M. d'Arnim est condamné à trois mois de prison. Au premier abord, cela paraît être un échec pour M. de Bismarck, qui avait

fait requérir, par le ministère public, deux ans et demi de la même peine, et cet échec semblerait accentué encore par une disposition portant qu'il sera tenu compte à l'accusé d'un mois de prison préventive, et par les considérants du jugement qui sont très doux, qui sont presque courtois pour l'ancien ambassadeur d'Allemagne à Paris.

Tout cela est fort bien et l'on peut, en effet, croire et dire que le chancelier impérial n'a point tiré de son ennemi toute la vengeance qu'il espérait ; nous ne pensons pas cependant qu'il faille attribuer trop d'importance au résultat un peu surprenant peut-être de ce procès. Nous voulons bien croire que le tribunal a tenu à prouver qu'il y avait encore des juges à Berlin et que la magistrature ne s'inclinait pas, comme le Parlement et parfois comme l'empereur, devant les desirs ou même les caprices du tout puissant ministre ; mais tenez pour assuré que, si violent et si entêté que soit M. de Bismarck dans ses animadversions et dans la poursuite de ses haïnes, ce qu'il avait en vue, quand il a commencé le procès d'Arnim, c'était bien moins un but particulier qu'un but général et politique. Que M. d'Arnim fatigué, vieilli, usé par les dernières émotions et par une lutte à laquelle il faut bien le reconnaître inégal, perdu désormais et ruiné comme chef de parti, soit condamné à une peine plus ou moins dure et plus ou moins longue, peu importe à M. de Bismarck ; par le procès, par les révélations qui ont été faites, par les dépêches qui ont été lues, il n'en est pas moins arrivé à ses fins ; à ses fins qui, en cela, étaient doubles : d'abord satisfaisaire, en Prusse, et flatter le parti des hobereaux, dont il a plus que jamais besoin dans la campagne qu'il mène contre le catholicisme et en présence des velléités d'opposition qu'il sent bien exister dans le Parlement ; en second lieu, et surtout, augmenter, en France, le désordre et exciter de plus en plus la discorde entre les partis.

Or, le double but est rempli. Les hobereaux sont satisfaits, et depuis que M. de Bismarck a livré à la publicité ses dépêches et celles de M. d'Arnim, les partis, en France, sont plus violemment surexcités que jamais par les révélations qu'on a jetées en pâture à leur curiosité et surtout à leurs appétits.

Il paraît que M. Ricard, ami particulier comme chacun sait, de M. Thiers et membre influent du centre gauche, défendant une feuille, le *Mémorial*, devant le jury des Deux-Sèvres, n'aurait pas hésité à déclarer dans le cours de sa plaidoirie « qu'il était radical et qu'il partageait les opinions de M. Thiers, rallié au radicalisme. »

Quoi de plus franc que cet aveu ? Quoi de plus significatif aussi que cette affirmation, affirmation et aveu qui, d'après tout ce que nous connaissons, d'après également ce que nous venons d'apprendre, sont dans la logique absolue des faits et dans la vérité de la situation.

M. Thiers se rallie définitivement au radicalisme. Nous ne nous en plaignons pas, bien loin de là, un ennemi déclaré étant de beaucoup préférable, à nos yeux, à un ennemi caché.

Cette trahison patente, évidente de M. Thiers — trahison à l'égard des conservateurs qui l'avaient nommé et comptaient sur lui pour les défendre — nous remet en mémoire un article du *National*, article emprunté au *Réveil*, lequel, au mois de mai 1869, lors de sa candidature électorale dans la deuxième circonscription de Paris, s'exprimait ainsi sur son compte :

Faut-il le redire ? Depuis qu'il a mis le pied dans le monde de la politique, M. Thiers n'a jamais été que le fléau de la France. Il a toujours trompé ceux qui se sont fiés à lui.

Malheur à qui se laisse prendre à sa loquacité, à sa bonhomie affectée ! Allez au fond de ce caractère mêlé de perfidie et d'impudence, vous trouverez toujours la trahison. Pas n'est besoin de refaire son histoire. Elle est dans toutes les mémoires et dépose contre son intelligence politique autant que contre sa moralité. Réfractaire à tous les sentiments élevés, hostile à tout progrès, même au progrès matériel le plus inoffensif, il s'est toujours entraîné à la queue des faits accomplis.

Plus loin, l'auteur de l'article qualifiait M. Thiers de « conspirateur édenté, qui ne se couvre du masque de la liberté que pour servir sa détestable ambition, et qui perdrait au reste la liberté comme il a perdu toutes les causes qu'il a servies. »

Pouvait-on supposer alors que, quatre ans

après, le même M. Thiers, vieilli et de plus en plus édenté, terminerait sa carrière dans la triste rôle de « cheval de renfort » des radicaux ? Mais on comprendra, par la citation tout à fait curieuse qui précède, que nous compassions désormais bien loin de nous comme suspects et son appui et ses conseils.

Manifeste du prince des Asturies.

On a parlé d'une démonstration par laquelle la noblesse espagnole a salué l'entrée du prince des Asturies dans sa dix-huitième année.

La réponse suivante a été faite par le prince :

Monsieur, J'ai reçu d'Espagne un grand nombre de félicitations à l'occasion de mon anniversaire de naissance, et quelques-unes aussi de compatriotes résidant en France. Je désire que vous soyez l'interprète de ma gratitude et de mes idées.

Tous ceux qui m'ont écrit professent la même conviction que le rétablissement de la monarchie constitutionnelle peut seul mettre un terme à l'oppression, à l'incertitude et aux cruelles perturbations qu'éprouve l'Espagne. On me dit que la majorité de nos compatriotes pense de même et qu'avant longtemps j'aurai avec moi tous les hommes de bonne foi, quels que soient leurs antécédents politiques, tout comprenant qu'ils n'ont pas d'exclusions à craindre d'un monarque nouveau et sans passion, ni d'un régime qui s'impose par la nécessité et qui représente l'union et la paix.

Je ne sais ni quand ni comment se réalisera cette espérance, ni même si elle doit se réaliser. Ce que je puis dire, c'est que je n'omettrai rien pour me rendre digne de la difficile mission de rétablir dans notre noble nation, en même temps que la concorde, l'ordre légal et la liberté publique, si Dieu, dans ses secrets desseins, vient à me le confier.

En vertu de l'abdication solennelle et spontanée de mon auguste mère, aussi généreuse qu'infortunée, je suis l'unique représentant du droit monarchique en Espagne. Ce droit émane d'une législation séculaire, confirmé par tous les précédents historiques. Il est indissolublement lié aux institutions représentatives, qui n'ont jamais cessé de fonctionner légalement durant les trente-cinq années écoulées depuis le jour où commença le règne de ma mère, jusqu'à celui où, encore enfant, je foulais, avec les miens, le sol étranger.

Veuve à cette heure de tout droit public et indéfiniment privée de ses libertés, il est naturel que la nation tourne ses regards vers le droit constitutionnel auquel elle était accoutumée et vers ses libres institutions qui ne l'empêchèrent pas plus de défendre son indépendance en 1812, que de terminer en 1840 une guerre civile acharnée. Elle a dû, en outre, à ces institutions, de longues années de progrès constant, de prospérité, de crédit public et même de quelque gloire, années dont il est difficile d'effacer le souvenir, lorsque si grand est le nombre de ceux qui les ont connues.

C'est pour tout cela, sans doute, que la seule chose qui inspire confiance est la monarchie héréditaire représentative, considérée comme la garantie impossible à remplacer des droits et des intérêts nationaux, par les classes ouvrières comme par les plus élevées.

En attendant, nous voyons aujourd'hui à terre non-seulement ce qui existait en 1868, mais tout ce qu'on a prétendu créer depuis lors. Si la Constitution de 1845 se trouve abolie de fait, il en est exactement de même de celle qui fut faite, en 1869, sur la base de la monarchie qui n'existe plus. Si une réunion de sénateurs et de députés, sans mandat légal, décréta alors la République, les seuls Cortes, régulièrement convoqués, dans le but prémédité d'installer ce régime, se virent bientôt dissoutes par les baïonnettes de la garnison de Madrid. Toutes les questions politiques se trouvant ainsi en suspens et même réservées à la libre décision de l'avenir, de la part des gouvernements actuels.

Par bonheur, la monarchie héréditaire et constitutionnelle possède, dans ses principes, la flexibilité nécessaire et toutes les conditions de certitude voulues pour que tous les problèmes impliqués dans son rétablissement soient résolus, conformément aux vœux et à la convenance de la nation.

Il n'y a pas à attendre que je décide rien par moi-même d'une façon arbitraire. Les princes espagnols n'ont jamais résolu les affaires difficiles de la nation sans Cortes, dans les temps anciens de la monarchie, et ce n'est pas moi qui oublierai cette juste règle de conduite dans ma condition présente, alors que tous les espagnols sont habitués aux procédés parlementaires. L'heure venue, l'entente et l'accord sur les questions à résoudre seront faciles entre un prince loyal et un peuple libre.

Je ne désire rien tant que de voir notre patrie être libre véritablement. A ce résultat doit puissamment contribuer la dure leçon du temps actuel. Cette leçon ne peut être perdue pour personne ; elle sera moins encore pour les honnêtes et laborieuses classes populaires, victimes de sophismes perfides ou d'absurdes illusions. Tout ce que nous voyons enseigné que les nations les plus grandes et les plus prospères, celles où germent le mieux l'ordre, la li-

berté et la justice, sont celles qui respectent le plus leur histoire. Cela n'empêche pas qu'elles observent et suivent d'un pas sûr la marche progressive de la civilisation. Plaise donc à la divine Providence que le peuple espagnol s'inspire, un jour, de ces exemples.

Pour ma part, je dois à l'infortune d'être en contact avec les hommes et les choses de l'Europe moderne. Si l'Espagne ne prend pas dans cette Europe une position digne de son histoire, une position indépendante et sympathique, ce ne sera ma faute ni aujourd'hui ni jamais.

Quelle que soit ma destinée, je ne cesserai pas d'être bon Espagnol, bon catholique comme tous mes ancêtres, ni vraiment libéral comme homme du siècle.

Votre bien affectonné,
ALPHONSE.
Yorktown, (Sandhurst), 1^{er} décembre 1874.

Chronique locale et méridionale.

Le Journal du Lot, ne paraîtra pas samedi, à cause des fêtes de Noël.

Dans son *Communiqué*, M. Breynat parle du retard mis à l'impression des *délibérations du Conseil général*, nous renvoyons M. Braynat à celui de nos confrères à qui la copie a été remise sans adjudication.

Fournitures pour le chauffage et l'éclairage du corps de garde de la Préfecture. Adjudication fixée au 28 Décembre 1874.

Il sera procédé, le lundi, 28 décembre 1874, à l'adjudication, au rabais, des fournitures pour le chauffage et l'éclairage du corps de garde de la Préfecture.

La mise à prix est fixée à 250 fr. Le cahier des charges est déposé au secrétariat général de la Préfecture. A Cahors, le 19 décembre 1874.

Pour le Préfet,
Le secrétaire-général,
Ch. FILHOUSE.

On écrit de Cransac (Aveyron):

Vendredi 11 du courant, vers les neuf heures du soir, une détonation épouvantable mettait en émoi la population de Cransac.

La foudre venait d'éclater sur le clocher de l'ancienne église attenante au presbytère. Le fluide électrique se précipitait avec furie, le long de la flèche, brisant tout sur son passage et lançant dans toutes les directions toute espèce de débris. Dans le presbytère, les vitres volaient en éclats, la sonnette exécutait un carillon électrique des plus saisissants. Cette scène déjà si étrange empruntait aux ténèbres de la nuit quelque chose de plus effrayant. Heureusement personne n'était atteint.

Le lendemain on constatait le dégât. On voyait une large brèche à la toiture du clocher. Entrant par le toit, sortant par une ouverture de la tour qu'elle ébranle, la foudre se bifurque, creuse d'un côté dans le mur un léger sillon jusqu'à la base de l'édifice; de l'autre elle court sur le toit de l'église, emporte tout devant elle, se jette sur les barreaux de fer d'une des fenêtres du presbytère, brise la pierre qui les retient et s'enfuit bruyamment par un fil de fer en agitant la sonnette, annonçant ainsi son arrivée et son départ de la manière la plus singulière.

On écrit de Montauban :

« Un crime vient de jeter l'épouvante dans la paroisse de Saint-Julien.

« Un cultivateur de Montalzat, M. Picou, âgé de 32 ans environ, a été atteint d'un coup de fusil, jeudi soir, dans sa propre demeure.

« Le meurtrier, nommé Revel, cordonnier, âgé de 20 ans, habite Saint-Pierre, commune de Causade; il a été arrêté hier et écroué à la maison d'arrêt.

« Un magistrat du Tribunal et un officier du parquet de Montauban, se sont transportés sur le lieu du crime.

Agen (Lot-et-Garonne), 17 décembre.

Les vignobles de nos rayons, se trouvent

presque totalement démunis, surtout de vins de choix; par suite, les prix restent fermes, sinon en faveur.

Les caves favorisées, lesquelles se comptent sans peine, obtiennent 50 francs et plus; les secondaires arrivent à 50 francs lorsqu'on n'est pas contraint de les payer davantage, pour les avoir; enfin, les inférieures moins demandées, se traitent de 30 à 40 fr. d'après mérite.

Le tout les 225 litres nus, pris en cave chez le propriétaire détenteur.

A part quelques rares exceptions, je regrette de confirmer ce que j'ai cru devoir dire tout au début de la campagne: que les vins de 1874 ne me paraissent pas être d'une qualité de ressource. Il faut beaucoup d'attention pour les premiers soutirages, afin de maintenir une limpidité passable.

Malgré le peu de réussite de la couleur et du corps, cette abondante récolte est à peu près vendue; le commerce en a enlevé la majeure partie, avec un entrain fougueux.

(Mo niteurrivincicole.)

L'ALBUM BONNEMER (*).

Une entreprise louable à tous égards est celle du photographe Bonnemér, qui, dans une série d'épreuves dont on ne saurait trop louer la fini, fait revivre notre vieux Cahors, autrefois si brillant et si prospère. De ces monuments qui montrent d'une façon indiscutable la grandeur de notre cité à l'époque gallo-romaine et au moyen-âge, que reste-t-il aujourd'hui? Des ruines que l'on ne sait pas même respecter et qui disparaissent tour à tour sous la pioche sacrilège du démolisseur: c'est ainsi que les restes des Cadourques ont été détruits il y a quelques années.

Nous pourrions citer par douzaines ces vandalismes autorisés, si nous n'avions hâte de parcourir le superbe Album de M. Bonnemér. Tout ce qui offre quelque caractère architectural et quelque intérêt historique est là. C'est ainsi que nous remarquons avec ses détails précieux pour les archéologues, la belle porte principale de la cathédrale de Cahors, œuvre du XII^e siècle, que l'on a découverte il y a quelques années. Un corps de garde du XV^e, établi à la porte nord de l'ancienne ville et qui a conservé tous les caractères de l'époque. A quelques pas, toujours au nord des fortifications, la porte St-Michel, aujourd'hui entrée du cimetière.

La chapelle du couvent des Dominicains, XIV^e siècle, remarquable à en juger par les ruines qui s'élèvent encore presque à l'entrée du pont par lequel Henri IV entra en vainqueur à Cahors. Nous voyons aussi la maison Henri IV que ce monarque habita après la prise de Cahors, et que l'artiste nous présente comme spécimen un peu trop modernisé du style du XVI^e siècle.

Nous en passons et des meilleures. On ne peut se lasser de parcourir ces belles photographies, précieuses à plusieurs titres, et surtout comme devant préserver de l'oubli, ce qui reste, encore de l'antique Cadurcum. A ce point de vue, M. Bonnemér a fait une œuvre sérieuse et digne d'encouragement.

Dernières nouvelles

Versailles, 23 décembre, 5 h. 1/4.

Le rapport sur l'élection de M. de Bourgoing a lieu aujourd'hui.

On ne s'occupe guère que de cette affaire depuis quelques jours.

Ce qui paraît tout à fait extraordinaire, malgré la violence des partis politiques, c'est que l'on puisse confondre à tel point la compétence judiciaire et les droits de l'Assemblée, qu'on ose vouloir contraindre M. Tailhand, ministre de la justice, à communiquer les pièces de l'instruction à la suite de laquelle une ordonnance de non-lieu a été rendue dans le procès avorté du Comité de l'appel au peuple. Le principe de la séparation des pouvoirs est engagé dans cette question, et on ne peut qu'approuver le refus énergique du Ministre.

A trois heures trois-quarts, M. de Choiseul monte à la tribune pour lire le rapport sur l'élection de la Nièvre. Ce document annonce que le 5^e bureau, chargé d'examiner cette élection, ne persistait pas à réclamer la communication des pièces judiciaires. Il termine en proposant, au nom du 5^e bureau, qu'une enquête parlementaire soit ordonnée.

(* En vente chez tous les libraires.

M. Tailhand, ministre de la justice, déclare que le Gouvernement se désintéresse du débat. Il entend laisser l'Assemblée maîtresse de se prononcer comme elle le jugera convenable, d'après la discussion qui va s'ouvrir.

Le ministre promet de justifier, si on l'interpelle, toute sa conduite dans cette affaire.

M. Buffet veut mettre aux voix l'enquête parlementaire.

On demande que les faits justifiant l'enquête soient précisés.

M. Raoul Duval prend la parole. Aucun grief, dit-il, n'est articulé contre l'élection. M. de Bourgoing avait le droit d'être porté par un comité de l'Appel au peuple. Ce n'est pas un grief. Tous les jours, des comités républicains patronnent les candidats qui leur plaisent.

M. Ricard répond à M. Raoul Duval. Il soutient qu'il est impossible de valider la nomination de M. de Bourgoing. Quand il accuse M. de Bourgoing d'avoir dit que le maréchal de Mac-Mahon approuvait sa circulaire, on rappelle de tous côtés à l'orateur une lettre officielle écrite au nom de M. Thiers, alors président de la République, en faveur de M. Testelin, candidat radical dans le Nord, lettre qui fut signalée à la tribune de l'Assemblée. Cet incident excite une vive émotion.

D'après M. Ricard, il est constant qu'il y a un Comité central de l'Appel au peuple, permanent et non établi pour l'élection spéciale de la Nièvre. Il reproche à M. Rouher d'avoir nié, l'existence de ce comité, qui, étant permanent serait illégal.

La gauche applaudit M. Ricard, et lui fait un succès quand il a terminé.

M. Rouher dit qu'il faut être sincère jusqu'au bout. A propos de l'élection de M. de Bourgoing, on déclare la guerre à une œuvre judiciaire.

L'ancien ministre d'Etat s'écrie qu'il accepte l'enquête parlementaire, mais à la condition qu'elle sera générale, et qu'une grande enquête ira chercher aussi les comités radicaux.

Il nie formellement l'existence d'un Comité central de l'Appel au peuple, ayant des ramifications dans tous les départements. Il soutient que la fameuse circulaire lue en juin dernier à la tribune par M. Girard est une pièce fautive, falsifiée à plaisir.

M. Rouher étant interrompu par les députés de la gauche se tourne vers eux, et leur dit : « Vous n'êtes pas ici pour être convaincus, vous le savez bien. »

Rappelant la déchéance de l'Empire, M. Rouher dit qu'il ne l'attaque pas, mais que probablement on n'a pas entendu prononcer la déchéance de la nation souveraine, qui est maîtresse de rétablir l'Empire si elle le veut.

La gauche proteste, et M. Rouher répond : « Vous n'avez pas même la pudeur du silence. »

Dépêches Télégraphiques

Service spécial du Journal du Lot.

Paris, 24 décembre, 2 h. soir.

La séance d'hier a été terminée par le vote d'une enquête parlementaire demandée avec insistance par M. Rouher.

Bourse de Paris

Paris, 24 décembre 1874.

Rente 3 p. %	61.60
— 4 1/2 p. %	89.75
5 p. %	99.40

Annonces

PRÉFECTURE DU LOT.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Exécution de l'article 15 de la loi du trois mai mil huit cent quarante-et-un.

AVIS

Par acte administratif, en date du huit décembre mil huit cent soixante-quatorze, les sieurs Pouchan et Noël, négociants, ont cédé trois ares soixante-quatre centiares de terrain nécessaire pour le service du chemin vicinal ordinaire, numéro 3, de Luzech à

Catus, moyennant la somme de neuf cents trente-quatre francs cinquante centimes, ci. 934 50

Luzech, le vingt-quatre décembre mil huit cent soixante-quatorze.

Le Maire,
BOUTAREL-MEMBRY.

PRÉFECTURE DU LOT.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Exécution de l'article 15 de la loi du trois mai mil huit cent quarante-et-un.

AVIS

Par acte du huit décembre mil huit cent soixante-quatorze, passé devant nous, Maire de la commune de Luzech, le sieur Pélassié-Roquecave (Antoine), a cédé vingt-six ares de terrain nécessaire pour le service du chemin vicinal ordinaire, numéro 11, de Luzech au Foussal, moyennant la somme de sept cents francs, ci. 700

Luzech, le vingt-quatre décembre mil huit cent soixante-quatorze.

Le Maire,
BOUTAREL-MEMBRY.

PRÉFECTURE DU LOT.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Exécution de l'article 15 de la loi du trois mai mil huit cent quarante-et-un.

AVIS

Par acte administratif du treize décembre mil huit cent soixante-quatorze, passé devant nous Maire de la commune de Marminiac, le sieur Lagard (Auguste), de Salviac, agissant en qualité de tuteur de son enfant, a cédé, moyennant la somme de sept cents francs, cinq ares soixante centiares de pré nécessaire pour le service du chemin vicinal d'intérêt commun, numéro 22, . . . 700 fr.

Marminiac, le vingt-quatre décembre mil huit cent soixante-quatorze.

Le Maire,
CANGARDEL.

ÉTRENNES

DU PARIS-JOURNAL

Paris-Journal multiplie les primes qu'il ne cesse d'offrir à ses abonnés : Voici celles qu'il met à la disposition de ses souscripteurs, à l'occasion de ses **Étrennes 1875** :

1^{re} Combinaison

Pour rien : Une MONTRE REMONTOIR, bronze aluminium doré, ou bien une petite PENDULE-RÉVEIL, en vernis-or, à sujet d'un modèle très élégant et inédit.

2^e Combinaison

Pour 15 fr. : Une MONTRE EN VERMEIL, à Secondes ; 18 lignes, huit trous en rubis ; ou bien une belle PENDULE, style Renaissance, mouvement à jour, en cuivre vernis-or ou argentée.

3^e Combinaison

Pour 32 fr. : Une MONTRE DE DAME EN OR, boîte en or fin contrôlé, échappement à cylindre, huit trous en rubis, diamètre 13 et 14 lignes ; ou bien pour 35 fr., une MONTRE D'HOMME EN OR, exactement pareille à la précédente, dont elle ne diffère que par le diamètre, qui est de 17 lignes.

Pour avoir droit à l'une de ces combinaisons, il suffit de prendre un abonnement de 64 fr., et de payer un semestre en souscrivant. Les montres sont expédiées franco, et les pendules aux frais du destinataire.

Les montres sont fournies par la maison N. HAAS, boulevard Sébastopol, 141 (et non 104), et les pendules par la maison FARCOT. Les unes et les autres sont livrées repassées et garanties pendant deux ans.

Ecrire à M. Bourget, 9, rue d'Aboukir, à Paris.

Traité sur les irrigations des terres, jardins et prairies, avec 400 figures dans le texte, par J. Charpentier de Cossigny, ingénieur civil, etc. Ce remarquable ouvrage couronné et publié par la Société des agriculteurs de France, est en vente au siège de la Société, 1, rue Le Peletier, à Paris ; 650 pages. Prix : 5 fr ; 6 fr. 25 centimes par la poste.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vingt-sept ans d'un invariable succès en combattant les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesses, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 65,811.
M. le curé A. Brunelière, d'une Dyspepsie de

huit ans, et après que les médecins ne lui donnaient plus que quelques mois à vivre.

Cure N° 62,476.

Sainte-Romaine-des-Illes (Saône-et-Loire). Monsieur. — Dieu soit béni ! la Revalescère Du Barry a mis fin à mes dix-huit années de souffrances de l'estomac et des nerfs, de faiblesses et de sueurs nocturnes.

J. COMPARET, curé.

Certificat N° 62,719.

HYDROPSIE RÉTENTION. — Trois en sont radicalement guéris. Pour les toux gagnés par un refroidissement, cela les arrête à la minute ; pour les rétentions d'urine et les maux d'estomac, cela produit le meilleur effet et chasse la mélancolie.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalescère*, en boîtes des 4, 7 et 60 fr., rafraîchissent la bouche et l'estomac, enlèvent les nausées et vomissements, même en grossesse ou en mer, ainsi que toute irritation

et toute odeur fiévreuse en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. — La *Revalescère chocolatée*, en boîtes de 2 fr. 25 c.; de 579 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt chez M. Vinel, pharmacien à Cahors et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^e, 26, place Vendôme, Paris.

Credit foncier.

On peut chez les mêmes intermédiaires se procurer, au cours, des obligations communales 5 % rapportant 15 francs et remboursables à 300 fr.

Credit foncier de France.

Emission à 460 fr. d'Obligations communales de 500 francs 5 0/0, remboursables en 50 ans par voie de tirage au sort. Emissions au pair d'Obligations communales 5 0/0 : à 5, 6, 7, 8, 9 ou 10 ans d'échéance. — On souscrit : à Paris au Credit foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, n° 19 ; — dans les départements, aux Recettes des finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants du

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

Pour les extraits et articles non signés
Le propriétaire-gérant, A. Layton.

A VENDRE

Pour cause de Départ prochain,

LA LIBRAIRIE CLASSIQUE, RELIGIEUSE, ET LITTÉRAIRE

DE

CALMETTE, FILS

A CAHORS.

Cette librairie qui a au moins 150 ans d'existence, se recommande par sa renommée bien établie, sa clientèle choisie, et son assortiment des plus variés. Facilités pour le paiement. — L'offre même de bonnes garanties suffiraient pour traiter.

Vient de paraître

LES VIGNOBLES

PAR A. DUBREUIL

1 vol. in-12 avec 7 cartes et 384 figures dans le texte, prix 6 fr. par la poste 6 fr. 85. — Calendriers à effeuiller, Agendas de poche et de cabinet pour 1875. Articles de bureau, Commission en librairie.

Spécialité de Confections pour Enfants

CONFECTION
SUR
MESURE



VÊTEMENTS COMPLETS
DE
Jeunes Communians

A. BOURGEOIS

Marchand Tailleur

(MAISON DE M. CAMBRES, SITUÉE BOULEVARD SUD, A CAHORS).

A l'honneur d'informer le public, qu'il vient de joindre à son industrie un bel assortiment de vêtements pour Hommes et Enfants de tous âges ; confectionnés par les meilleurs spécialistes de Paris.

Les bonnes relations qu'il conserve toujours avec les meilleures Maisons de production de la Capitale, lui permettent d'offrir qualité, solidité, élégance et bon marché.

Désirant offrir de sérieux avantages à une nombreuse clientèle, il continuera à faire tous ses efforts pour mériter une visite de tous ceux qui daigneront lui confier leurs ordres.

LIBRAIRIE, ARTICLES DE BUREAUX.

Registres, Agendas de poche et de cabinet, Cassettes mathématiques, Imprimeries, Boîtes couleurs, Boîtes aquarelle, Calendriers, Calendriers à effeuiller, Sténographes, Buvards, Échanciers, Carnets.

CALVET,

Rue de la Liberté
CAHORS.

Lustres, Suspensions de salle à manger, Lampes, Candélabres, Flambeaux, Fournitures pour lampes, Articles d'illuminations, Articles de fantaisie, Albums, Vues photographiques, Chromo-peintures, Emblèmes.

ÉTRENNES 1875

TABLEAU DES DISTANCES

nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour

De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Layton, rue du Lycée, à Cahors.

SIROP ET PATE DE BERTHÉ

A LA CODÉINE

Contre les Rhumes, la Bronchite, la Grippe et toutes les Affections de Poitrine. — Pour obtenir sûrement les effets de la Codéine, exiger la signature manuscrite : BERTHÉ, M. Réveil, Chevallier, O. Henry, professeurs et membres de l'Académie de Médecine ayant constaté, dans un rapport authentique, que, en moyenne, 25 à 50 p. 100 des imitations ou contrefaçons des SIROP & PÂTE DE BERTHÉ ne contiennent pas de codéine. — Dans toutes les bonnes Pharmacies.

A LOUER

UN CAFÉ

A LIBOS (Tarn-et-Garonne).

Bonne position. — S'adresser à BIOTTE, de Libos.

CALENDRIER

DU DÉPARTEMENT

DU LOT

Statistique, Administratif et Commercial

POUR

L'ANNÉE 1875



REVU ET CORRIGÉ AVEC SOIN

ORNÉ DE DOUZE VIGNETTES



EN VENTE
CHEZ TOUS LES LIBRAIRES.

CAHORS

IMP. A. LAYTON, RUE DU LYCÉE

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



M. LINON

FLEURISTE

rue du Lycée, à Cahors

Grand assortiment de Bouquets d'Église ; Vases en porcelaine ; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs ; Papiers de toutes couleurs.

Bouquets de fêtes votives ; alons et devant d'autel brodé or.

LA VELOUTINE

est une poudre de Riz spéciale préparée au bismuth, par conséquent d'une action salutaire sur la peau.

Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

Ch. FAY, INVENTEUR.

POMMADE SATIN

Pour conserver aux mains la souplesse la douceur et les préserver des gerçures et autres accidents provoqués par le froid.

9, rue de la Paix. — Paris.

LA RÉGLISSE SANGUINEDE

GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Fatigues d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre. Dépôt dans toutes les pharmacies.

A Cahors, chez M. Vinel, pharmacien.

ÉTRENNES UTILES ET AGRÉABLES DE 1875
MACHINES A COUDRE de tous systèmes au pied et à la main, **100 francs.**

LA NEC PLUS ULTRA

Comptant escompte 10 0/0. Prix 100 francs.

NOUVELLE MACHINE DE FAMILLE pour Tailleurs et Couturiers, Brevétée s. g. d. g. — *Piqûre indécouvable.*

Seule Maison LARRIVE, mercier à Cahors.

La Petite Silencieuse

Prix 50 francs.

Machine marchant à la main, 50 francs.

Machine marchant au pied sur table guéridon, 75 francs.

Coupe-Boutonnères, Breveté s. g. d. g., 2 francs.

FABRIQUE

DE

CHEMISES, FAUX-COLS, GILETS DE FLANELLE

Spécialité d'Articles pour Homme

J. JOLIVET

CHEMISIER, rue des Chaînes, 15, à PÉRIGUEUX.

Grand Établissement de Photographie

A CAHORS, 10, RUE DE LA MAIRIE, MAISON DE LA PHARMACIE VINEL

Médaille de bronze

PHOTOGRAPHIES en tous genres et de toutes grandeurs.

SPÉCIALITÉ pour

Grecques et Mosaïques

G. KOLB

ci-devant à Strasbourg, rue des Hellebardes

ON POSE PAR TOUS LES TEMPS

AGRANDISSEMENT, REPRODUCTION, Vues et Monuments.

MAGASIN DES DEMOISELLES

Journal littéraire paraissant le 10 et le 25 de chaque mois par livraisons grand in-8°

Gravures de modes et planches de Tapiserie colorées. Gravures hors texte, Aquarelle, Nouveautés pour piano, Albums de petits ouvrages Planches de Confections, Crochet et Fillet ; Patrons à découper, etc.

Recueil littéraire et artistique, le MAGASIN DES DEMOISELLES apporte un soin extrême dans le choix de ses articles et de ses morceaux de musique. Revue de la mode, il donne place à toutes les nouveautés élégantes, repousse toutes les exagérations et s'efforce d'être utile par la variété de ses modèles et de ses patrons à découper. L'incontestable valeur de ce journal le met au premier rang des publications de ce genre.

21^e année, 1875. — Paris, 13 fr.; Départements, 15 fr. par an.

On peut s'abonner séparément à l'édition mensuelle de 10 (Paris, 10 fr.; Départ., 12 fr., en un mandat-poste) et à celle de 25 (Paris, 5 fr.; Départ., 6 fr.) — Envoi franco d'un numéro sur demande affranchie.

Bureaux, 51, rue La Fayette, Paris.

CAFÉ DE GLANDS DOUX



DE L'ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE.

Ce Café est très-efficace dans les migraines, maux de tête et d'estomac. Il est fortifiant pour les enfants et détruit les propriétés irritantes du Café des Îles, auquel on peut utilement le mêler. Il calme les irritations et donne de l'embonpoint. — Afin d'éviter les contrefaçons qui sont nombreuses, comme pour tout ce qui réussit, il faut exiger la marque de fabrique ci-contre à l'un des bouts du paquet et à l'autre la signature : LECOQ ET BARGOIN.

Dépôt chez les princ. épiciers, confiseurs et m^{rs} de comestibles.

AVIS

M. AUZERAL, ancien agent-voyer et géomètre, a l'honneur d'informer MM. les propriétaires qu'il se charge : de l'arpentage des propriétés ; des expertises et des partages de famille ; de la vente des propriétés en gros et en détail, soit à la commission soit à forfait. Son bureau est situé à Cahors, rue St-Barthélemy, 28, en face l'Église ; il est visible tous les jours.

OFFRE D'AGENCE

Dans chaque commune de France, pour un article facile pouvant rapporter 1,000 fr. par an, sans rien échanger à ses habitudes. S'adresser franco à M. Sanglard, 14, rue de Rambuteau à Paris. Joindre un timbre pour recevoir franco instructions et prix courants.